

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**Chauffage urbain quartier Ivry Port**

Approbation du nouveau règlement de service

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal du 23 juin 2011 a décidé de créer dans le cadre de son Plan Climat Énergie, un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie profonde afin de couvrir les besoins énergétiques des constructions et réhabilitations programmées dans le périmètre de la ZAC IVRY CONFLUENCES.

Le Conseil Municipal du 17 novembre 2011 a adopté le principe d'une délégation de service public (D.S.P.) pour la réalisation des ouvrages de production et de transport de chaleur ainsi que la gestion de l'ensemble des installations réalisées.

Le Conseil Municipal du 24 octobre 2013 a approuvé le choix du groupement CPCU / SOCCRAM comme délégataire de la délégation de chauffage d'Ivry Port et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante conclue pour une durée de vingt-deux ans et six mois.

Le groupement CPCU / SOCCRAM a constitué la société dédiée GEOTELLUENCE conformément à l'article 21.2 de la convention de délégation de service public.

Le Conseil Municipal du 18 février 2016 a approuvé l'avenant n° 1 et ses 6 annexes à la présente convention afin de :

- préciser les conditions relatives aux changements de parcelle, ainsi que les conséquences et les travaux supplémentaires qui en résultent,
- prolonger la durée de la délégation de service public afin de maintenir la durée d'amortissement prévue initialement,
- augmenter le nombre de sous stations et modifier la formule de calcul des frais de raccordement,
- modifier les formules de révision de prix de la chaleur et préciser la répercussion des subventions pour les abonnés.

La convention à la délégation de service public comporte 12 annexes, dont l'annexe n°6 « Règlement de service ». Les articles 18 et 20 de ce règlement de service doivent être modifiés pour intégrer les changements approuvés dans l'avenant n° 1 à la convention.

Le nouveau règlement de service est modifié des seuls éléments précédemment approuvés dans l'avenant n° 1 à la présente convention, à savoir les frais de raccordements (article 18) et les conditions de détermination de la facturation (article 20).

En conclusion, je vous propose d'approuver le nouveau règlement de service de la convention de délégation de service public de chauffage urbain d'Ivry Port.

P.J. : règlement de service

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
13) Chauffage urbain quartier Ivry Port
Approbation du nouveau règlement de service

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin » modifiée, relative à la présentation de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU / SOCCRAM comme délégataire de la Délégation de Service Public Chauffage urbain sur le secteur d'Ivry Port, ainsi que la convention de délégation de service public correspondante,

vu sa délibération du 18 février 2016 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public précitée,

considérant qu'il y a lieu d'inclure les éléments apportés par l'avenant n° 1 au règlement de service, annexé à la convention de Délégation de Service Public susvisée,

vu le nouveau règlement de service, ci-annexé,

DELIBERE

par 35 voix pour et 10 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le nouveau règlement de service, annexe 6 à la convention de Délégation de Service Public du Chauffage urbain d'Ivry Port, et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016